

Pour la CPV SUN 40



LUXEL

966 avenue Raymond Dugrand

CS 66014

34 060 Montpellier

Tel : 04 67 64 99 60

contact@luxel.fr

Réponse à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de
France (ABF)

Projet de parc photovoltaïque

Commune de Vouillers

Lieu-dit « Le Parc »



Indice	Date	Modifications	Rédacteur	Approbateur
A	02/10/2023	Version initiale	J. Hartmann Responsable d'Etudes Environnement	Geoffrey Lemenu Directeur projets



1. **PREAMBULE**

La société SARL CPV SUN 40, détenue à 100% par la société LUXEL appartenant au groupe EDF Renouvelables, développe un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Vouillers (51) au lieu-dit « Le Parc ». Une demande de permis de construire a été faite auprès de la commune :

- dossier PC 0516542200002 déposé le 06 décembre 2022 en mairie de Vouillers.

L'Architecte des Bâtiments de France a rendu un avis en date du 16/02/2023 qui a été transmis au porteur de projet le 26/06/2023. Le présent document apporte une réponse à cet avis.

2. REPONSES

Extrait de l'avis :

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Réponse du porteur de projet :

En effet, le projet n'est situé dans le périmètre ou le champ de visibilité d'aucun monument historique, site patrimonial remarquable, site classé ou inscrit.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Afin de s'insérer harmonieusement dans le tissu paysager environnant, le projet doit participer ainsi à la mise en valeur de ses qualités patrimoniales.

C'est pourquoi, il conviendra de tenir compte des recommandations suivantes :

- au regard de la hauteur totale des installations (près de 5 mètres de haut), un traitement paysager sera réalisé sur les franges du terrain d'assiette du projet ;

Réponse du porteur de projet :

La hauteur totale des installations est de moins de 3 m de haut et non de 5 m. Une analyse paysagère du terrain et de son environnement a été réalisée pages 120 à 139 de l'étude d'impact, afin de connaître l'ensemble des perceptions visuelles sur le parc photovoltaïque, et de déterminer l'impact de celui-ci sur le paysage.

La mesure MR9 permet de réduire les perceptions sur le projet :

MR9 : Maintien de masques visuels naturels sur les pourtours du projet

- Au sud-est du projet

Aux abords de la voie ferrée, un haie buissonnante naturelle reprend. Elle sera maintenue permettant de faire masque visuel pour les trains venant de l'est. Elle permettra également l'intégration écologique du projet dans le paysage ne changeant pas les courbes visuelles existantes. Enfin, elle remplira son rôle écologique d'accueil, d'alimentation et de transit pour la faune présente.



Vue en bordure sud du site en direction du sud-est

- Plus généralement sur le pourtour du projet

Le linéaire arboré présent au nord-ouest, au nord de l'aire d'étude, ainsi que la végétation présente le long de la voie ferrée, seront préservés. Ces éléments permettent de limiter les perspectives visuelles depuis les voies de circulation autour du site. Cette mesure vise également le maintien d'un élément paysager vertical « familier » et identifiable pour les riverains et permettant de limiter la modification de leur environnement initial.

Cette mesure est également bénéfique au milieu naturel puisqu'elle permet de conserver une zone arbustive et arborée favorable au déplacement des mammifères, notamment de l'avifaune et des chiroptères.



Vue de la végétation préservée en bordure nord du site



Vue de la végétation préservée en bordure sud du site (vue vers l'ouest).

- ce traitement paysager consistera en la réalisation de merlons d'une hauteur d'au moins 3 mètres, et densément plantés (arbres et arbustes d'essences et de gabarits variés) pour limiter l'impact paysager du projet ;

Réponse du porteur de projet :

Un merlon périphérique d'environ 2 m de haut où passe la voie ferrée est déjà présent en bordure sud du site. Ce talus limite déjà fortement la visibilité sur le projet, la hauteur des panneaux étant inférieure à 3 m.

Au nord du projet, une haie existante arbustive et arborée déjà dense sera maintenue, masquant toute perception vers le nord, et notamment les habitations au nord-est de la zone d'implantation.

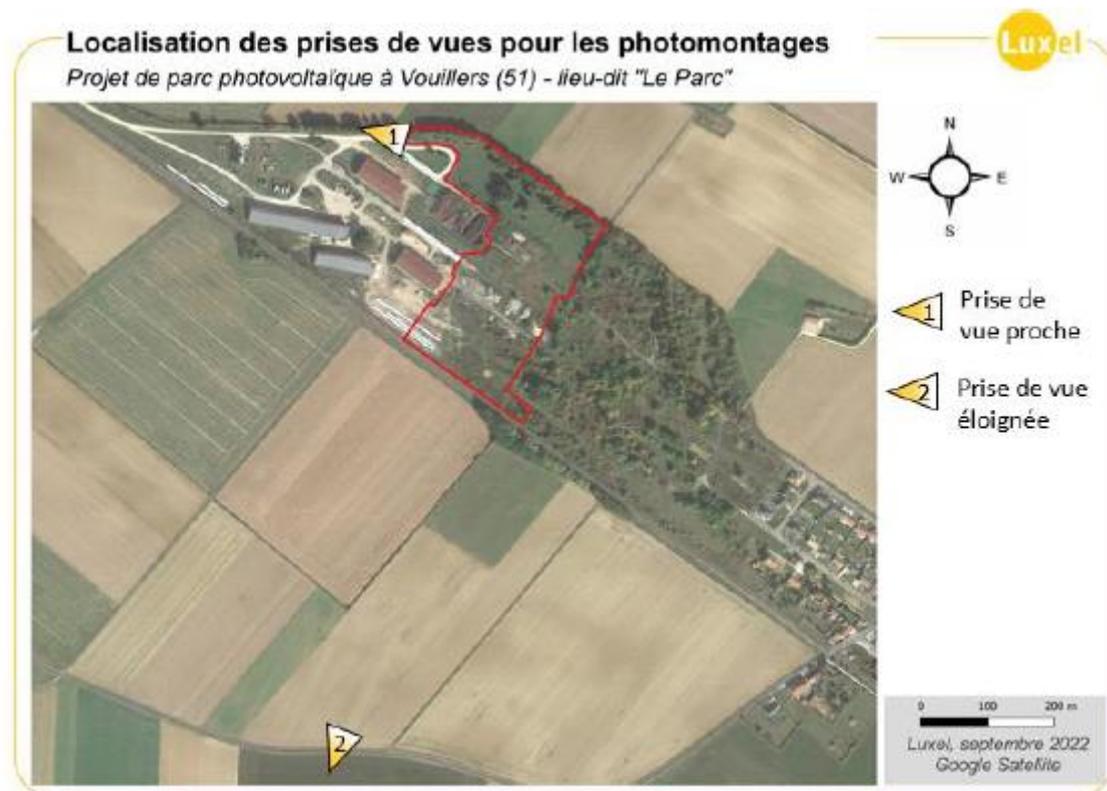
Pour rappel, les photographies illustrant ces perceptions ou l'absence de perception sont présentes dans la partie « Analyse des enjeux paysagers de l'aire d'étude » pages 120 à 139 de l'étude d'impact.

Les mesures paysagères sont décrites pages 171 et 172 de l'étude d'impact. Des mesures supplémentaires n'apporteront pas de plus-value paysagère.

- les façades des bâtiments techniques (postes de livraison) seront traitées à l'aide d'un bardage en bois posé à lames verticales ;

Réponse du porteur de projet :

Les bâtiments techniques, notamment le poste de livraison ne seront pas visibles depuis le paysage environnant, mais seulement depuis le chemin menant à l'exploitation. La partie « **IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET MESURES ASSOCIEES** » pages 167 à 172 dans l'étude d'impact montre l'absence d'impact significatif sur le paysage et notamment celui des postes techniques :



Localisation des photomontages



B) Vue depuis l'entrée du site vers l'est : avec photomontage.



B) Depuis la D77 : avec photomontage

les panneaux photovoltaïques seront traités anti-reflets.

Réponse du porteur de projet :

Les verres anti-reflets ne sont plus disponibles sur le marché pour une raison indépendante du porteur de projet. Bien que les modules ne soient pas fabriqués avec des verres spéciaux anti-reflets, ils sont fabriqués avec des verres à très fort pouvoir absorbant afin de limiter au maximum la perte de rayonnement dû à la réflexion.

Le taux de réflexion est quasiment nul pour un rayonnement incident perpendiculaire aux modules. Le taux de réflexion peut atteindre un niveau plus important dans le cas de rayon incident rasant (hauteur angulaire du soleil très faible).

Les rayons incidents sont rasants au lever et au coucher du soleil, c'est-à-dire dans une direction est-ouest. Néanmoins il n'existe aucune route ou habitation dans cet axe. L'impact de la réflexion sur les panneaux est donc considéré comme non significative.